

ARRÊTÉ N°90-2020-10-02-002
portant réglementation dans le cadre des travaux de génie civil sur le front rocheux de la
bretelle « 36-19H »

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ,

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-01 du 8 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-24-019 du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2017, portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort- Montbéliard,

VU la demande en date du 3 septembre 2020 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

VU l'avis favorable en date du 4 septembre 2020 du conseil départemental du Territoire de Belfort ,

VU l'avis en date du 4 septembre 2020 de la mairie de Bermont,

VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2020 de la direction interdépartementale des routes – Est,

VU l'avis favorable en date du 9 septembre 2020 de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des personnels APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers, :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans la continuité de l'opération de réaménagement de l'échangeur RN19/A36 de Sévenans, va entreprendre des travaux de génie civil sur le front rocheux de la bretelle « 36-19H » **du lundi 05 octobre 2020 à 10h00 au vendredi 09 octobre 2020 à 14h00 inclus**. Ceux-ci vont nécessiter la fermeture de la bretelle « 36-19H », bretelle venant de l'autoroute A36 en direction de la commune d'Héricourt.

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté permanent n°90-2019-07-08-01 du 8 juillet 2019 relatif à l'exploitation sous chantier courant, les fermetures de bretelle chantier entraîneront un détournement du trafic sur le réseau routier national et départemental.

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :

- Neutralisation de la voie d'entrecroisement vers Héricourt depuis le PR 0+960 jusqu'au PR 1+080, et fermeture la bretelle 36-19H vers Héricourt.
- Déviation par échangeur n°5 de Meroux-Moval entre RN19 et RD25

Déviations liées à la fermeture de la bretelle 36-19H (A36-RN19- diffuseur 11 sens 1) :

Pour usagers en provenance de Mulhouse et souhaitant sortir vers Héricourt, se diriger vers RN19 Delle. Continuer tout droit sur RN19 et sortir à l'échangeur N°5 de Meroux-Moval, Au carrefour giratoire, prendre la troisième sortie vers RN19 direction Héricourt/Vesoul, Au carrefour giratoire, prendre la troisième sortie vers RN19 direction Héricourt/Vesoul et continuer tout droit vers Héricourt/Vesoul.

Pour les usagers en provenance de Beaune et se rendant vers Héricourt, sortir vers RN19 Delle par la sortie 11a. Continuer tout droit sur RN19 et sortir à l'échangeur N°5 de Meroux-Moval Au carrefour giratoire, prendre la troisième sortie vers RN19 direction Héricourt/Vesoul, Au carrefour giratoire, prendre la troisième sortie vers RN19 direction Héricourt/Vesoul et continuer tout droit vers Héricourt/Vesoul.

L'itinéraire de déviation est décrit en annexe .

ARTICLE 2 :

L'inter-distance entre ce chantier et un autre chantier ayant des conséquences sur la même chaussée et nécessitant une neutralisation de voie pourra être réduite à 3 km.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

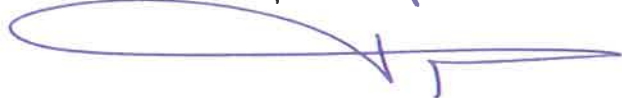
Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Messieurs les maires de Trévenans et Bermont.

Fait à Belfort, le **02 OCT. 2020**

Pour le préfet, et par délégation
le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-02-002

Fermeture de la bretelle « 36-19H »
du 5 octobre à 10h00 au 10 octobre 2020 14h00.

Itinéraire de déviation

